



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/69

Relative au contrat de prêt du Budget Principal M14 d'un montant de 243 865,75 €
auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement
du contrat de prêt n° 1331392

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 3,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la décision n°07/124 en date du 24 décembre 2007, déposée en Sous-Préfecture le 27 décembre 2007, et le contrat de prêt d'un montant de 300 000 € signé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le 27 janvier 2008,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le financement du prêt à réaménager n° 1931392 à savoir un taux de 2,29 % au lieu de 4,72 %, même durée restante à rembourser soit 17 ans, montant de 238 243,21 € restant à reverser après paiement de l'échéance au 1^{er} juillet 2016 avec une commission d'indemnité de réaménagement de 5 622,54 €,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Classification : A1
- Montant du prêt : 243 865,75 €
- Durée du contrat : 17 ans
- Objet du prêt: réaménagement emprunt n° 1931392
- Taux fixe : 2,29 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360
- Montant de l'échéance : 17 479,63 €
- Date de la première échéance : 01 juillet 2017
- Commission d'engagement : 300 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
 - Monsieur le trésorier de Blaye
 - A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes,
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/04/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/04/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-29864-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/70

Relative au contrat de prêt du Budget annexe Assainissement d'un montant de 178 885,59 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331393

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 3,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la décision n° 07/123 en date du 24 décembre 2007, déposée en Sous-Préfecture le 27 décembre 2007, et le contrat de prêt d'un montant de 250 000 € signé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le 27 janvier 2008,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le financement du prêt à réaménager n° 1931393 à savoir un taux de 1,92 % au lieu de 4,45 %, même durée restante à rembourser soit 12 ans, montant de 174 992,02 € restant à reverser après paiement de l'échéance au 1^{er} juillet 2016 avec une commission d'indemnité de réaménagement de 3 893,57 €,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Classification : A1
- Montant du prêt : 178 885,59 €
- Durée du contrat : 12 ans
- Objet du prêt : réaménagement emprunt n° 1931393
- Taux fixe : 1,92 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360
- Montant de l'échéance : 16 832,35 €
- Date de la première échéance : 01 juillet 2017
- Commission d'engagement : 250 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
 - Monsieur le trésorier de Blaye
 - A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes,
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/04/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/04/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-29866-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/71

Relative au contrat de prêt du Budget annexe Eau d'un montant de 16 457,47 €
auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement
du contrat de prêt n° 1331394

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 3,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la décision n° 07/122 en date du 24 décembre 2007, déposée en Sous-Préfecture le 27 décembre 2007, et le contrat de prêt d'un montant de 23 000 € signé avec la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes le 27 janvier 2008,
Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le financement du prêt à réaménager n° 1931394 à savoir un taux de 1,92 % au lieu de 4,45 %, même durée restante à rembourser soit 12 ans, montant de 16 099,26 € restant à reverser après paiement de l'échéance au 27 août 2016 avec une commission d'indemnité de réaménagement de 358,21 €,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Classification : A1
- Montant du prêt : 16 457,47 €
- Durée du contrat : 12 ans
- Objet du prêt : réaménagement emprunt n° 1931394
- Taux fixe : 1,92 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360
- Montant de l'échéance : 1 548,58 €
- Date de la première échéance : 27 août 2017
- Commission d'engagement : 150 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
 - Monsieur le trésorier de Blaye
 - A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes,
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/04/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/04/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-29868-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/72

Achat de matériel de télécommunication pour la mise en place du wifi au camping municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015 portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : de passer un contrat pour la fourniture et la pose de matériels téléphoniques permettant l'accès WIFI au camping municipal avec la Société ORANGE BUSINESS SERVICES domiciliée 78, rue Oliver de Serres 75015 PARIS.

Article 2 : le montant de la prestation est le suivant :

- Classic pack 1 routeur avec 3 AP déportés pour 61 connexions simultanées : 8 424 euros HT, comportant un lien ADSL nu (possibilité de 3 supplémentaires), l'installation, la visite technique, la maintenance et la supervision, avec un engagement de 3 ans,
- Abonnement mensuel au service : 54 euros HT.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget annexe Camping : chapitre 21 article 2183 et chapitre 011 article 6262.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 28/04/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-29951-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur François KIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/74

Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation "Blaye 'n Broc"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat pour une prestation de service « la ferme Roule Ma Poule ! », exposition d'animaux de la ferme, dans le cadre de la manifestation « Blaye'n Broc », avec FAUVEL DECROMBECQUE Carole domiciliée 5, impasse des Cigales 33127 MARTIGNAS / JALLE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 630,00 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/05/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/05/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-30050-AU-1-1

